

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2023
Jeudi 23 mars 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept mars précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Nombre de membres présents = 17 / Nombre de votants = 18 / Nombre d'absents = 7

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 23 février 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 23 février dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. BLAYRAT souhaite insister sur son propos relatif au recalibrage du Grand Valat rendu selon lui nécessaire par le projet de ZAC dans le quartier de Peire Fioc, évoqué à la question n°8.

Monsieur le Maire prend note de cette intervention.

Aucune autre observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Bilan des transactions immobilières 2022

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières.

Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

En 2022, la commune a réalisé une acquisition de terrain conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 : il s'agissait du terrain d'assiette de la voie de liaison sud-est nouvellement créée.

La propriété concernée est cadastrée AS-558 et a été acquise au prix de 25.000 €

Ces crédits ont été portés au chapitre budgétaire 21 (Immobilisations corporelles), article 2111 (Achats de terrains), et apparaissent donc au compte administratif.

Aucune cession n'a en revanche été actée en 2022.

M. FOURNIER, maire, rappelle à l'assemblée les conditions particulières de cette unique transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2022 arrêté comme suit et qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune :

ACQUISITIONS	25.000,00	CESSIONS	0,00
---------------------	-----------	-----------------	------

3 – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2022 a été réalisée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptable, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Il est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation : son vote avant le budget primitif permet l'affectation définitive des résultats.

Les comptes se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

CG BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	819 601,73	2 661 748,59	3 481 350,32
RECETTES	785 432,43	3 210 945,07	3 996 377,50
RESULTAT EXERCICE	-34 169,30	549 196,48	515 027,18
RESULTAT CLOTURE 2021	-28 758,46	419 867,44	391 108,98
AFFECTATION RESULTAT		419 867,44	419 897,44
RESULTAT DE CLOTURE	-62 927,76	549 196,48	486 268,72

Pour le service annexe de l'eau :

CG BUDGET EAU	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	38 339,52	38 817,54	77 157,06
RECETTES	71 712,59	101 248,46	172 961,05
RESULTAT EXERCICE	33 373,07	62 430,92	95 803,99
RESULTAT CLOTURE 2021	177 974,51	44 042,96	222 017,47
AFFECTATION RESULTAT		44 042,96	44 042,96
RESULTAT DE CLOTURE	211 347,58	62 430,92	273 778,50

Pour le service annexe de l'assainissement :

CG BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	49 541,82	22 774,27	72 316,09
RECETTES	42 631,13	66 930,45	109 561,58
RESULTAT EXERCICE	-6 910,69	44 156,18	37 245,49
RESULTAT CLOTURE 2021	59 878,59	25 842,60	85 721,19
AFFECTATION RESULTAT		25 842,60	25 842,60
RESULTAT DE CLOTURE	52 967,90	44 156,18	97 124,08

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu l'exécution budgétaire 2022,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. Le compte de gestion 2022 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. Le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. Le compte de gestion 2022 du budget annexe d'assainissement.

4 – Compte administratif 2022

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets de l'exercice 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice. Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

Pour le budget principal :

CHAPITRES		REALISES
 FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	873 574,83
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 324 982,03
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	27 028,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 044,55
66	CHARGES FINANCIERES	55 491,92
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28,18
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 599,08
TOTAL DEPENSES		2 661 748,59
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	87 915,05
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	184 735,43
73	IMPOTS ET TAXES	2 194 618,66
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	643 610,03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 663,78
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 842,12
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 560,00
TOTAL RECETTES		3 210 945,07

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	156 321,67
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 092,48
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	470 460,90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	153 166,68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 560,00
TOTAL DEPENSES		819 601,73
RECETTES		
10	DOTATIONS	672 322,69
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	43 510,66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	69 599,08
TOTAL RECETTES		785 432,43

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

CG BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT EXERCICE	-34 169,30	549 196,48	515 027,18
RESULTAT CLOTURE 2021	-28 758,46	419 867,44	391 108,98
AFFECTATION RESULTAT		419 867,44	419 897,44
RESULTAT DE CLOTURE	-62 927,76	549 196,48	486 268,72

Pour le service annexe de l'eau :

CHAPITRES		REALISES
EXPLOITATION		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 122,90
66	CHARGES FINANCIERES	7 025,01
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 669,63
TOTAL DEPENSES		38 817,54
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	81 764,39
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 484,07
TOTAL RECETTES		101 248,46

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	10 856,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 999,38
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 484,07
TOTAL DEPENSES		38 339,52
RECETTES		
10	DOTATIONS	44 042,96
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 669,63
TOTAL RECETTES		71 712,59

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

CG BUDGET EAU	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RESULTAT EXERCICE	33 373,07	62 430,92	95 803,99
RESULTAT CLOTURE 2021	177 974,51	44 042,96	222 017,47
AFFECTATION RESULTAT		44 042,96	44 042,96
RESULTAT DE CLOTURE	211 347,58	62 430,92	273 778,50

Pour le service annexe de l'assainissement :

EXPLOITATION		
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 985,74
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 788,53
TOTAL DEPENSES		22 774,27
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	42 845,33
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 465,75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 619,37
TOTAL RECETTES		66 930,45

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 307,11
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 615,34
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 619,37
TOTAL DEPENSES		49 541,82
RECETTES		
10	DOTATIONS	25 842,60
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 788,53
TOTAL RECETTES		42 631,13

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

CG BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RESULTAT EXERCICE	-6 910,69	44 156,18	37 245,49
RESULTAT CLOTURE 2021	59 878,59	25 842,60	85 721,19
AFFECTATION RESULTAT		25 842,60	25 842,60
RESULTAT DE CLOTURE	52 967,90	44 156,18	97 124,08

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer distinctement pour les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

Mais conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote : il est proposé de désigner Catherine CLIMENT, en sa qualité de première adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, en qualité de présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle.
Sous la présidence de Madame CLIMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu l'exécution budgétaire 2022,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Sous la présidence de Madame la Première adjointe,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité des membres présents :

1. Le compte administratif 2022 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité des membres présents :

2. Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau.

Dans un troisième temps, à l'unanimité des membres présents :

3. Le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement.

A l'issue du vote, Madame CLIMENT restitue la présidence de l'assemblée à Monsieur le Maire qui la remercie et remercie l'assemblée pour sa confiance.

5 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M49, et considérant l'adoption du compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat budgétaire de fonctionnement du budget principal, et d'exploitation des budgets annexes.

Le Conseil Municipal doit déterminer soit le report de l'excédent en tout ou partie en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de la section, soit son affectation en section d'investissement pour financer le programme d'investissements 2023.

Considérant les résultats 2022, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 23 février dernier, il est proposé les affectations suivantes :

Pour le budget principal :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 549 196,48€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe de l'eau potable :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 62 430,92€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Pour le budget annexe de l'assainissement :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 44 156,18€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. L'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe de l'eau.

Et dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe d'assainissement.

6 – Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé pour 2023 est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs.

Une subvention de 240€ pour la FNACA, omise dans le rapport de présentation, a été ajoutée à l'enveloppe 2023.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le montant prévisionnel 2023 des subventions aux associations s'élève à 66.919€.

Pour mémoire, il s'élevait à 75.740€ en 2022 du fait de subventions exceptionnelles non reconduites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
 Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités réunies le 15 mars 2023,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer à 66.919€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2023.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2023.

7 – Subvention au CCAS 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en remplacement de Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Chaque année, la commune alloue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement permettant d'équilibrer son budget prévisionnel.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, en séance du 21 février dernier, a présenté et débattu du rapport d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023, et sollicité une subvention communale de 22.251€.

La commission des finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, a validé cette demande.

Il est donc proposé d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant total de 22.251€ pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°003-2023 du 21 février 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le versement d'une subvention de 22.251 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2023.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif principal 2023 de la commune.

8 – Dotations aux amortissements 2023

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'amortissement comptable permet de constater la dépréciation irréversible des biens mobiliers et immobiliers, et d'en répartir la valeur annuelle sur plusieurs exercices budgétaires.

Un tableau des dotations aux amortissements des biens est donc dressé et actualisé chaque année, et leur comptabilisation constitue une opération d'ordre budgétaire, dont les écritures de dépenses et de recettes se neutralisent et sont donc sans incidence sur le résultat budgétaire.

Jusqu'à échéance des durées d'amortissement des biens, le volume global des dotations aux amortissements est susceptible d'augmenter chaque année en fonction de l'effort d'investissement consenti par la commune.

La nomenclature M57 adoptée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal, pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Pour rappel les budgets annexes sont soumis à la nomenclature comptable M49 et ne sont pas concernés par le changement de méthode comptable.

Ainsi, au terme des écritures comptables 2022, les dotations aux amortissements des biens s'élèvent, pour 2023, à :

- 96.307,13€ pour le budget principal pour les biens acquis au 31 décembre 2022 sous la nomenclature M14 et à 7.090,63 € pour une estimation des biens budgétisés en section d'investissement en 2023, soit un total de 103.397,76 €.
- Pour le budget annexe de l'eau : 58.770,39€
- Et 43.109,44€ pour le budget annexe d'assainissement

Outre l'amortissement des biens, l'amortissement des subventions transférables porte sur les subventions servant à financer un équipement amortissable, imputées aux comptes 131 ou 133.

Il ne concerne que les services annexes de l'eau et de l'assainissement.

La reprise de cet amortissement au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ; elle consiste ainsi en une dépense de la section d'investissement et en une recette équivalente pour la section de fonctionnement : les écritures de dépenses et de recettes se neutralisent donc et sont sans incidence sur le résultat.

Les dotations aux amortissements des subventions transférables s'élèvent en 2023 à :

- 19.484,07€ pour le budget de l'eau
- 13.619,37€ pour le budget de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu sa délibération n°012-2016 du 25 février 2016 fixant la durée d'amortissement des biens communaux,

Vu le tableau d'amortissement des biens du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2023,

Vu le tableau d'amortissement des subventions des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2023,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. Les dotations aux amortissements des biens 2023 de la commune, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et inscrites au budget primitif principal 2023.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. Les dotations aux amortissements des biens et les dotations aux amortissements des subventions transférables 2023 du service annexe de l'eau, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et inscrites au budget primitif 2023 du service annexe de l'eau.

Dans un troisième temps, à l'unanimité :

3. Les dotations aux amortissements des biens et les dotations aux amortissements des subventions transférables 2023 du service annexe de l'assainissement, telles qu'elles seront annexées à la présente délibération et inscrites au budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement.

9 – Impôts directs locaux 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a définitivement été supprimée en 2022, et la commune reçoit désormais, en compensation de la perte du produit fiscal afférent, la part du Département sur la taxe sur le foncier bâti, affectée toutefois d'un coefficient correcteur.

En 2021, le Conseil Municipal avait procédé à une augmentation des taux de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti compte tenu de la faible mobilisation du potentiel fiscal de la commune et des besoins objectifs de financement des équipements publics.

Ces taux s'élevaient à 45,60% pour la Taxe sur le foncier bâti et à 64,64% pour la Taxe sur le foncier non bâti ; aucun taux n'était voté pour la taxe d'habitation.

Ces dispositions sont restées inchangées en 2022.

L'état de notification des bases et des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023, incluant à nouveau la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ont été communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques : il fait apparaître une augmentation de 9,4% des bases d'imposition, dont 7,1% correspond à l'augmentation des valeurs locatives fixée par la loi de finances pour 2023.

L'incidence pour la commune, en termes de produit fiscal, sera de l'ordre de 112.000€ par rapport à 2022.

Dans le contexte inflationniste actuel, afin de ne pas aggraver les difficultés financières des ménages par une augmentation de la pression fiscale, et même si la mobilisation du potentiel fiscal de la commune a encore diminué en 2022 (de 77,31% 77,01%), il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes locales sans modification par rapport à 2022, et de maintenir le taux de taxe d'habitation à son niveau de 2020, soit 11,67%.

Cette proposition est faite après l'avis majoritaire de la commission des finances, en réunion du 14 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
Vu la loi de finances pour 2023,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer les taux d'impositions directes locales 2023 suivants, tels qu'ils seront annexés à la présente délibération, sans modification par rapport à l'exercice 2022 :
 - Taxe sur le foncier bâti = 45,60%
 - Taxe sur le foncier non bâti = 64,64%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 11,67%
2. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2023 de la commune.

10 – Budget Primitif 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal est présenté à l'assemblée avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne donne pas lieu à délibération, mais mention doit être faite de sa communication dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.

Pour rappel, les montants des indemnités des élus municipaux sont ceux votés en séance du 28 mai 2020, sans changement.

Les autres indemnités émanent des organes délibérants des différents établissements publics de coopération intercommunale au sein desquels siègent les élus municipaux : en l'occurrence la CCBTA, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières, le Syndicat Sud Rhône Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes.

Le Conseil Municipal a donc pris connaissance de l'état annuel 2023 des indemnités des élus.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect des orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 23 février dernier, il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances à la faveur de cinq réunions de travail depuis le début de l'année.

Le budget est voté par chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

BUDGET PRINCIPAL

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1.118.760€, en augmentation de 18,3% par rapport au budget 2022.

Plusieurs postes de dépenses sont en augmentation objective : augmentations de 7% pour l'eau potable et de 18 % pour l'eau brute, augmentation de 100% des consommations d'électricité et de gaz, sous des dispositifs de soutien mis en place par le Gouvernement et augmentation de 13% du prix d'achat des repas de cantine scolaire.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1.449.442€, en augmentation de 7,7% par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du point d'indice, du recrutement de 4 agents titulaires (pour rappel 2 départs à la retraite en en 2022), au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée (non reconduction des PEC). Au 7 février 2023, la commune compte 36 agents, dont 29 titulaires, 3 PEC et 4 CDD.

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont constituées des seuls dégrèvements de taxe foncière au profit des jeunes agriculteurs et d'une contribution au fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales (FPIC). Le montant du Fonds 2023 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique à 2022, soit 27.028€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 263.067€, en diminution de 18% par rapport au budget 2022. A ce jour le programme de la tranche 2 de la Rue Pieu Redon n'a pas été notifié par le SMEG ce qui explique cette diminution.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 68.960€, en augmentation de 24,3% par rapport à 2022 compte-tenu de l'échéancier de la dette et de la contractualisation de l'emprunt de 1.000.000€ pour le groupe scolaire au 1^{er} juin 2023.

Enfin, les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont provisionnées à hauteur de 500€ pour faire face à des remboursements éventuels, comme en 2022.

Le montant des dépenses réelles prévisionnelles s'élève ainsi à **2.927.757€**, en augmentation de 6% par rapport à 2022 conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires.

A ces dépenses réelles s'ajoutent les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042), à hauteur de 103.407€.

Soit un montant total des dépenses de fonctionnement de 3.031.164€.

Au niveau des recettes :

Les recettes en atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent prévisionnellement à 28.550€. Elles concernent les remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'élèvent à 187.683€, en diminution de 5,3% par rapport à 2022. Cette diminution est essentiellement liée à la vente exceptionnelle de matériaux lors de la démolition de l'immeuble HUGUES en 2022.

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 2.300.003€, en augmentation de 6,6% par rapport au budget 2022, du seul fait de l'évolution des valeurs locatives estimée à 7,1% dans la loi de finances pour 2023 ; les taux d'imposition restent inchangés.

Les dotations et participations, (chapitre 74) s'élèveraient à 757.876€ en augmentation de 23% grâce notamment à la part « cible » de la dotation de solidarité rurale, et à la régularisation de la prestation de service CAF 2022. Les dotations de l'Etat n'ont toutefois pas encore été notifiées et sont basées sur les montants 2022.

Les autres produits de gestion de courante, (chapitre 75) s'élèvent à 38.270€.

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2023.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 3.312.382€, en augmentation de 8,6% conformément aux orientations budgétaires 2023.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élève ainsi à 281.218€

Cet excédent est légèrement inférieur à l'excédent prévisionnel 2022 (286.722€).

Il est affecté en dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 023) pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement (recette au chapitre 021).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section de fonctionnement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 118 760
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 449 442
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	27 028
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 067
66	CHARGES FINANCIERES	68 960
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	103 407
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	281 218
TOTAL DEPENSES		3 312 382
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	28 550
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	187 683
73	IMPOTS ET TAXES	2 300 003
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	757 876
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 270
TOTAL RECETTES		3 312 382

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément au rapport d'orientations budgétaires, la programmation de la section d'investissements tiendra compte d'une affectation virtuelle des recettes spécifiques à l'opération de construction du groupe scolaire.

En outre, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera neutralisé par une écriture d'équilibre en dépenses, dans la mesure où il ne sera capitalisé qu'en 2024.

Au niveau des recettes :

Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 686.363€.

Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA assis sur les dépenses de l'exercice 2021 ; d'une estimation de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des constructions immobilières ; et de l'excédent de fonctionnement capitalisé tel que le Conseil Municipal a décidé de l'affecter en section d'investissement.

Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 521.785€ dont 322.879€ de « reste à réaliser » ; 468.880€ sont dédiées au groupe scolaire.

Les emprunts (chapitre 16) s'élèvent à 1.000.000€ ; il s'agit de l'emprunt décidé le 1^{er} décembre 2022 mais contracté à partir du 1^{er} juin 2023, exclusivement consacré au financement du groupe scolaire.

Au niveau des opérations d'ordre, les recettes sont constituées par l'amortissement des biens (chapitre 040) à hauteur de 103.407€, et par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021 = 281.218€ puisque ce crédit correspond au chapitre de dépenses 023 de la section de fonctionnement).

Soit un montant total de recettes d'investissement de 2.592.773 € pour financer le programme d'investissements 2023 mais également constituer les réserves nécessaires au programme de travaux du groupe scolaire en 2024.

Au niveau des dépenses :

Les opérations projetées sont conformes au rapport d'orientations budgétaires présenté le 23 février dernier et aux ajustements validés en commission des finances.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 177.854€, et intègre le nouvel emprunt au 1^{er} juin 2023.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 52.180€ dont 30.751€ de « reste à réaliser » 2022.

Le programme 2023 porte notamment sur l'assistance juridique à la création de la ZAC Peire Fioc et les ressources numériques pour les tableaux interactifs des écoles élémentaires.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 317.868€ dont 165.561€ de « reste à réaliser ».

Ce chapitre concerne les acquisitions de biens meubles et immeubles, et les travaux de bâtiments réalisés et achevés dans l'année. Les principales opérations concernent :

- Le remplacement du chauffage du centre socioculturel
- L'acquisition des terrains d'assiette des jardins familiaux
- L'alimentation électrique des forains dans l'enceinte du centre socioculturel
- Plusieurs réparations d'équipements dans l'Eglise St Michel (chauffage, éclairage, cloche, horloge)

Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à 1.981.943€ dont 261.518€ de « reste à réaliser » et 1.421.819€ d'écritures d'équilibre budgétaire.

Le programme de travaux de bâtiments porte essentiellement sur la maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire (198.745€), tandis qu'une écriture d'équilibre budgétaire neutralise l'excédent de recettes dédiées (1.132.014€).

Et le programme de travaux de voirie 2023 s'élève à 99.861€.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 2.529.845€.

A ce montant s'ajoute le déficit d'investissement 2022 reporté à hauteur de 62.928€.

Soit un volume total de crédits de 2.592.773€.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	177 854
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 180
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	317 868
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 981 943
001	DEFICIT REPORTE	62 928
TOTAL DEPENSES		2 592 773

CHAPITRES		BP
RECETTES		
10	DOTATIONS	686 363
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	521 785
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 000 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	281 218
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	103 407
TOTAL RECETTES		2 592 773

En conclusion,

Ce projet de budget primitif principal 2023 respecte les grandes orientations budgétaires présentées et débattues en séance du Conseil Municipal du 23 février dernier.

Mais il conviendra de rationaliser davantage encore l'ensemble des dépenses et d'optimiser les recettes, tandis que plusieurs interrogations seront levées en cours d'exercice qui pourraient nécessiter de nouveaux ajustements, à la hausse comme à la baisse : notamment l'évolution réelle des prix de l'énergie, la dotation globale de fonctionnement 2023, et la substitution du bonus territoire à la prestation de service enfance-jeunesse versée par la CAF.

M. MARTIN souligne par ailleurs le fait que la commune sera l'une des rares du Département à ne pas décider d'augmentation des impôts locaux dans le contexte actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, et notamment l'article 93,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,
 Vu l'avis de la Commission des Finances,
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

Le budget primitif 2023 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Pour mémoire, le budget annexe de l'eau est présenté hors taxe.

1/ SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 10.640€ inchangé par rapport à 2022.

Les dépenses portent essentiellement sur l'entretien du réseau d'eau de fontaine et de poteaux incendie, hors délégation d'affermage, ainsi que sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1.500€, là encore sans changement par rapport à 2022. Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées ; la plus probable portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 6.480€, en légère diminution par rapport à 2022 conformément à l'évolution de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2023 ; un seul emprunt reste en cours, contracté en 2012.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1.000€ inchangé par rapport à 2022.

Comme pour le chapitre 65, il s'agit là de prendre en considération des dépenses potentielles telles que l'annulation de titres de recette antérieurs.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 19.620€, en légère diminution par rapport à 2022 (20.170€).

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) retrace les dotations aux amortissements et s'élève à 58.772€, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès en matière de l'actualisation de l'actif.

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à 78.392€, avant virement à la section d'investissement.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 82.000€. Il s'agit exclusivement du produit de la surtaxe communale ; la prévision 2023 correspond au compte administratif 2022.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 19.485€, identique à 2022.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 101.485€.

Il s'en suit un excédent de 23.093€ affecté à l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement (Dépenses : chapitre 023).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 640
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500
66	CHARGES FINANCIERES	6 480
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 772
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 093
TOTAL DEPENSES		101 485
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	82 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
TOTAL RECETTES		101 485

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 62.430€ correspondant à la capitalisation de l'excédent 2022 de la section d'exploitation.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 constate l'excédent d'investissement reporté et cumulé, d'un montant de 211.348€.
- Le chapitre 021 constate le virement prévisionnel de la section d'exploitation, d'un montant de 23.093€.

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise les dotations aux amortissements des biens constatées au chapitre de dépenses 042 de la section d'exploitation (58.772€).

Le montant total des recettes s'élève à 355.643€

En dépenses :

Le chapitre 16 (emprunts et dettes) s'élève à 11.405€ correspondant à l'état de la dette en capital au 1^{er} janvier 2023.

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) est provisionné à hauteur de 20.000€ dans la perspective de l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), obligation à l'horizon 2026 pour lequel une demande de subvention pourra être effectuée sur la base d'une estimation de coût.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est constitué de trois écritures de « reste à réaliser », pour un montant total de 5.855€, ainsi que d'une écriture d'équilibre budgétaire de 5.503€, soit un total de 11.358€.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 293.395€ dont 5.395€ de reste à réaliser et 288.000€ d'écriture d'équilibre budgétaire.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (19.485€).

Soit un montant total de dépenses prévisionnelles de 355.643€ dont 293.503€ d'écriture d'équilibre budgétaire.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires, le programme de travaux de priorité 1, identifié en 2022, et qui porte sur la Rue Pieu Redon (325.000€) et la Rue Saint Laurent (120.000€), n'est pas inscrit au budget primitif 2023 en l'absence des aides financières sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Les comptes prévisionnels par chapitres s'établissent ainsi :

CHAPITRES		BP
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	11 405
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 358
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	293 395
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
	TOTAL DEPENSES	355 643
RECETTES		
10	DOTATIONS	62 430
001	EXCEDENT REPORTE	211 348
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 093
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 772
	TOTAL RECETTES	355 643

A l'issue de son exposé, M. MARTIN tient à souligner que, selon une récente étude, en France, 1 milliard de mètres cube d'eau sont perdus chaque année, équivalents à la consommation de 20 millions de personnes, et juge ainsi insupportable que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas la rénovation des réseaux, alors même qu'elle perçoit une part des recettes de la commune.

Il en appelle à un « plan Marshall de l'eau ». Et de citer quelques exemples de financement de l'Agence de l'Eau : une échelle à poissons, ou des fils sur la propreté de la Méditerranée !

M. FOURNIER, maire, a évoqué ce problème avec le sénateur BURGOA qui a constaté lui aussi que la priorisation des dossiers d'aide était incompréhensible ; il rappelle que la commune a interpellé Monsieur le Ministre de l'Ecologie à ce sujet, sans réponse à ce jour, et annonce son intention de réitérer sa demande ; il évoque lui aussi le financement, par l'Agence de l'Eau, d'une zone de repos pour poissons...

M. CADENAT observe que la commune dispose de nouveaux outils de détection des fuites ; Monsieur le Maire le confirme, mais en déplorant de ne pas pouvoir disposer d'aides pour les réparer, au contraire de certains villages de montagne du Gard Cévenol très largement subventionnés...

M. QUIOT s'interroge sur le caractère obligatoire de l'adhésion à l'Agence de l'Eau ; Monsieur le Maire confirme que c'est la part de redevance de l'Agence de l'Eau qui est obligatoire. Il précise par ailleurs qu'un aide a été obtenue par la commune pour les travaux d'assainissement.

M. MARTIN rappelle que la commune a été contrainte de réaliser des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement qui ont coûté 110.000€, condition indispensable pour pouvoir bénéficier d'aides financières, mais constate que, finalement très peu de subventions supplémentaires sont allouées.

M. BLAYRAT rend compte de la conférence sur « L'accès à l'eau pour tous », organisée le 10 mars dernier par la Chambre d'Agriculture du Gard, et fait part du pessimisme ambiant sur la pénurie à venir, liée au fort déficit hydraulique de ces derniers mois (540mm de précipitations quand il en faudrait 800) ; des changements de comportement ont été préconisés, et notamment la récupération des eaux de pluie : l'Espagne récupère et stocke 40% de l'eau de pluie, contre 10% seulement en France. M. BLAYRAT souligne toutefois le confort relatif des agriculteurs de Jonquières Saint Vincent et des communes qui bénéficient du réseau d'irrigation de BRL.

Monsieur le Maire, a contrario, rapporte les propos de M. DUMAS, maire de Fourques et vice-président du SYMADREM, qui prétend que l'eau du Rhône, même avec un débit réduit, ne subit qu'un prélèvement de l'ordre de 2m³ sur un débit de 17m³, offrant encore de l'abondance, tandis que 15m³ continuent à se jeter à la mer...

Au terme de ces échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

Le budget primitif 2023 du service annexe de l'eau, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement est également présenté hors taxe.

1/ SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 19.340€, identique à 2022. Les dépenses portent essentiellement sur la dératisation du réseau, l'entretien des deux véhicules poids lourds et tractopelle, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage et la prestation d'assistance technique du Département pour l'auto surveillance de la station d'épuration.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1.000€, en diminution par rapport à 2022. Il s'agit là de prévisions de dépenses rarement réalisées, la plus probable, comme pour le budget de l'eau, portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1.000€, comme en 2022. Comme pour le chapitre 65, ces dépenses sont rarement réalisées, et potentiellement constituées de la seule perte de créances sur les années antérieures.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent ainsi à 21.340€.

Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042) à hauteur de 43.110€, mais comme pour le budget de l'eau, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès en matière d'actualisation de l'actif.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent ainsi à 64.450€ hors virement prévisionnel à la section d'investissement, en légère diminution par rapport à 2020 (67.145€).

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 53.300€, en augmentation par rapport à 2022 (47.800€).

Ce chapitre concerne essentiellement la participation à l'assainissement collectif, basée sur un nombre prévisionnel de raccordements au réseau, et la redevance d'assainissement versée par le fermier, également estimative.

Le chapitre 74 (subventions d'exploitation) s'élève à 10.465€ basé sur le montant 2022. Il s'agit de la prime annuelle d'épuration versée par l'Agence de l'Eau non connu à ce jour.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 13.620€.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 77.385€, en augmentation de 8% par rapport à 2022.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 12.935€ affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (Dépenses - chapitre 023).

Les comptes prévisionnels de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 340
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 110
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 935
	TOTAL DEPENSES	77 385
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	53 300
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 465
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 620
	TOTAL RECETTES	77 385

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 44.156€ correspondant à l'affectation du résultat d'exploitation 2022.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) s'élève à 52.968€ : il s'agit du résultat excédentaire cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2022.
- Le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) s'élève à 12.935€, correspondant au chapitre 023 de la section d'exploitation.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de dépense d'exploitation (chapitre 042) liées à l'amortissement des biens (43.110€).

Le montant total des recettes s'élève à 153.169€.

En dépenses :

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 15.000€ en prévision de la réalisation du dossier loi sur l'eau préalable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) s'élève à 20.000€, uniquement constitué d'écritures d'équilibre budgétaire.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 104.549€ dont 4.499€ de « reste à réaliser » et 78.000€ d'écriture d'équilibre budgétaire ; est budgétisé la phase d'avant-projet pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (13.620€).

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 153.169€, dont 98.000€ d'écriture d'équilibre budgétaire.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires, l'autofinancement du budget de l'assainissement est encore trop faible pour financer le programme de travaux de priorité 1 préconisés par le schéma directeur de l'assainissement (rue Pieu Redon), en dépit de l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département ; ce programme n'est donc pas inscrit au budget primitif 2023.

Les comptes prévisionnels, par chapitres, s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP
DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	104 549
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 620
TOTAL DEPENSES		153 169
RECETTES		
10	DOTATIONS	44 156
001	EXCEDENT REPORTE	52 968
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 935
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 110
TOTAL RECETTES		153 169

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

Le budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire remercie Frédéric MARTIN et l'ensemble de la commission des finances pour leurs travaux de préparation budgétaire.

11 – Avenant au marché de restauration scolaire et de portage des repas

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation publique pour la fourniture de repas scolaires et le portage de repas à domicile, en liaison froide.

Et par décision du 24 août suivant, au terme de cette consultation, le marché de restauration scolaire avait été attribué à la société Terres de Cuisine, d'Avignon, et le marché de portage de repas à la société Sud-Est Traiteur, de Mudaison (Hérault), pour une durée de 3 ans.

Ces deux marchés étaient assortis d'une clause de révision de prix fondée sur le seul indice « cantine » des prix à la consommation.

Mais en fin d'année 2022, l'évolution inflationniste des prix, et notamment des prix des denrées alimentaires, a conduit le Gouvernement à intervenir auprès des collectivités locales pour la prise en compte des difficultés nouvelles rencontrées par les producteurs, fournisseurs, grossistes et opérateurs de restauration collectives, dans l'exécution des marchés de restauration.

Il a notamment été demandé de renoncer aux sanctions contractuelles, de modifier des spécifications techniques des marchés, le cas échéant, de respecter scrupuleusement les délais de paiement, d'anticiper la dégradation des conditions d'exécution des contrats, et de prévoir des clauses de révision de prix adaptées.

Et dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé la possibilité d'indemnités d'imprévision versées par l'acheteur au prestataire en cas de pertes économiques anormales, liées à des circonstances bouleversant l'exécution du marché de manière imprévisible.

Par courrier en date du 20 janvier dernier, la société Terres de Cuisine a ainsi proposé de modifier la clause de révision de prix du marché de restauration scolaire, outre le passage d'une révision annuelle à une révision trimestrielle : en application de la nouvelle formule de révision, l'augmentation tarifaire serait de 12,74% contre 6,7% en application de la formule actuelle ; et le prix d'achat des repas atteindrait 3,80€ TTC alors qu'il est vendu 3,70€ par la commune, dont 0,50€ au titre de l'accueil de loisirs.

La société Sud-Est Traiteur a pour sa part sollicité une augmentation de 8% de son tarif qui atteindrait 5,32€ TTC tandis que le prix de vente des repas s'élève à 6,40€.

Cette augmentation prendrait effet au 1^{er} janvier 2023.

Aucune modification de la clause de révision de prix n'est évoquée et l'on peut considérer cette demande comme une augmentation exceptionnelle en 2023 par dérogation à la clause de révision de prix contractuelle.

Par courriel du 21 mars, la société Sud-Est Traiteur a confirmé cette interprétation de sa proposition, et il est donc proposé de l'accepter.

La société Terres de Cuisine a répondu hier 22 mars à la contre-proposition faite par la commune : après consultation du bureau d'études spécialisé Esprit Restauration, qui avait réalisé pour la commune l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale, il a été proposé une augmentation de 10% et une révision semestrielle, à compter du 1^{er} avril 2023.

Le prestataire accepte ces conditions, mais demande la suppression d'un repas hebdomadaire intégralement bio, prévu dans le cahier des charges.

Il est proposé d'accepter cette suppression, même si elle est regrettable, dans la mesure où la contre-proposition présentée par la commune est plus favorable, et dans la mesure surtout où tous les repas continueront à présenter une composante bio.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des conditions économiques de ce marché, la commission des affaires scolaires et la commission des finances pourraient étudier ensemble, avant le 30 juin prochain, l'éventualité de ne pas reconduire le marché à sa date anniversaire du 1^{er} septembre prochain, et de procéder à une nouvelle consultation publique pour la restauration scolaire, plus favorable à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu les marchés conclus le 24 août 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire, et avec la société Sud-Est Traiteur pour le portage de repas à domicile,
 Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2022,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver l'augmentation exceptionnelle de 8% au 1^{er} janvier 2023 proposée par la société Sud-Est Traiteur par dérogation à la clause de révision annuelle de prix du marché de portage de repas à domicile.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

Dans un second temps, à l'unanimité :

3. D'approuver une nouvelle clause de révision de prix fixant à 10% le pourcentage d'augmentation du prix des repas de cantine scolaire au 1^{er} avril 2023, une nouvelle fréquence de révision semestrielle, et la suppression du repas bio hebdomadaire, pour le marché de restauration scolaire conclu avec la société Terres de Cuisine.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

12 – Ouverture, classement et dénomination de la nouvelle voie de liaison Sud-Est

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La voie nouvelle de liaison, entre la rue de Bellegarde et le chemin des Mas, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026, est aujourd'hui achevée et réceptionnée.

Cette voie était inscrite au plan d'occupation des sols de la commune depuis 1985, reportée au plan local d'urbanisme en 2007 ; elle contribue doré et déjà à une meilleure desserte du quartier Sud-Est, urbanisé au cours des deux dernières décennies, et constitue un premier tronçon d'une liaison plus directe entre la rue de Bellegarde, au Sud, et l'avenue de Beaucaire, voire la RD.999, à l'Est.

Considérant donc désormais la vocation de desserte et de liaison urbaine de cette nouvelle voie, il est proposé de prononcer son ouverture officielle et de la classer dans le domaine de la voirie publique communale pour la totalité de son linéaire, soit 315 mètres.

Il conviendrait également de lui donner une dénomination spécifique, même si elle ne devrait pas constituer une adresse postale.

M. FOURNIER, maire, propose la dénomination « chemin des Mas », par continuation de la voie existante dont elle constitue finalement un prolongement jusqu'à la rue de Bellegarde.

Mme CARRIERE s'enquiert de l'adresse postale de la future « maison en partage » ; M. FOURNIER, maire, précise que son accès se fera depuis la rue de Bellegarde et non depuis la nouvelle voie de liaison.

M. ORTIZ juge pertinente cette proposition de dénomination.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande d'une famille jonquiéroise visant à honorer Monsieur Norbert MAZOYER au regard de son engagement associatif et de l'incidence de son activité professionnelle (entrepreneur de travaux publics) sur la vie de la commune ; l'assemblée estime qu'au regard de ces seuls critères, d'autres Jonquiéroises ou Jonquiérois pourraient prétendre au même hommage, et préfère opter pour une dénomination de voie plus neutre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De procéder à l'ouverture à la circulation automobile de la nouvelle voie de liaison Sud-Est entre la rue de Bellegarde et le chemin des Mas.
2. D'approuver son classement dans la voirie publique communale pour un linéaire total de 315 mètres.
3. De dénommer cette voie « chemin des Mas », par prolongement de la voie existante.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les actes afférents, à modifier en ce sens le tableau de classement des voies communales et à en informer Madame la Préfète du Gard.

13 – Convention de mise à disposition de la salle EPS valant règlement d'utilisation

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Jusqu'à la mise en exploitation de la nouvelle halle des sports, la salle d'éducation physique et sportive, sise entre la rue Alphonse Lavallée et l'Enclos des Arènes, était essentiellement utilisée en qualité de dojo par les associations d'arts martiaux et les écoles communales.

Compte tenu de sa sous-utilisation actuelle, mais également de la fréquence et de l'importance des manifestations taurines organisées dans les arènes voisines, il est proposé de mettre cette salle à disposition exclusive du Club Taurin l'Aficion aux fins d'y installer le siège social de l'association.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux, à l'instar des autres salles communales utilisées par les associations jonquiéroises, et ferait l'objet d'une convention fixant les obligations respectives de la commune et du club taurin en matière d'utilisation et d'occupation des locaux.

M. FOURNIER, maire, fait part des critiques formulées par la fédération Française de Course Camarguaise à propos de l'éloignement de l'infirmerie, jusqu'à présent installée dans l'enceinte de la salle EPS, mais qui pourrait être ponctuellement installée dans le Foyer 3^{ème} âge plus proche, permettant ainsi de libérer la salle EPS pour les activités du club taurin.

Mme BONNET-TELLIER s'étonne que d'autres associations ne bénéficient pas de cette salle ; Monsieur le Maire confirme que les écoles et les associations privilégient aujourd'hui la halle des sports, mais précise qu'en entente avec le club taurin, elles pourront l'utiliser ponctuellement.

M. BLAYRAT s'interroge sur les besoins du Comité des Fêtes, qui pourrait lui aussi bénéficier de ce bâtiment ; Monsieur le Maire lui apprend que l'ancien espace bibliothèque, dans l'enceinte du centre socioculturel, est aujourd'hui occupé par le comité des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la mise à disposition exclusive de la salle d'éducation physique et sportive de la rue Alphonse Lavallée à l'association jonquiéroise Club Taurin l'Aficion.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec le président de l'association.

14 – Instauration d'un règlement d'utilisation du Foyer 3^{ème} âge

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Le Foyer 3^{ème} âge est un local communal traditionnellement mis à disposition des associations jonquiéroises depuis plusieurs décennies.

A ce jour, six associations l'occupent 45 heures chaque semaine pour l'exercice de leurs activités de loisirs, outre une occupation plus ponctuelle par plusieurs autres associations.

Cette occupation n'a pourtant jamais fait l'objet d'un règlement, et il importe donc aujourd'hui de définir les conditions d'utilisation de la salle, car de l'application et du respect de ce règlement et des règles élémentaires de bonne conduite dépendent le maintien des locaux et du mobilier en bon état d'entretien et de propreté.

Le règlement intérieur fixe donc les conditions générales de mise à disposition, de réservation, d'état des lieux, ainsi que les obligations respectives de la commune et des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte

Le règlement intérieur d'utilisation du Foyer 3^{ème} âge, qui sera annexé à la présente délibération, affiché à l'entrée de la salle, et remis à chaque utilisateur.

15 - Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

En réunion du 8 février dernier, la Commission du Personnel a arrêté les avancements de grade du personnel communal pour l'année 2023, appréciés au regard de la valeur professionnelle des agents, des acquis de leur expérience, et dans le respect des règles relatives aux conditions d'ancienneté.

Ces avancements tiennent également compte des besoins de service et de l'adéquation entre les grades et les fonctions exercées.

Il a donc été décidé :

- L'avancement d'un agent au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2023
- L'avancement d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, au 1^{er} avril 2023
- L'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au 1^{er} avril 2023
- L'avancement de trois agents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, dont 2 au 1^{er} avril 2023, et 1 au 1^{er} septembre

Et il est donc proposé la création de ces postes au 1^{er} avril 2023, à pourvoir aux dates d'avancement. Dans le même temps, compte tenu du départ en retraite, en 2022, de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé la suppression de ces deux postes.

Le détail de ces modifications est porté au tableau des effectifs communaux.

Les suppressions de poste, après que les postes nouvellement créés auront été pourvus, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal en fin d'année 2023.

Pour mémoire, la commune emploie aujourd'hui 36 agents, dont 29 titulaires, 4 contractuels de droit public, et 3 contractuels de droit privé.

En marge de cette question, M. FOURNIER, maire, informe l'assemblée du grave accident automobile dont a été victime Kevin ALFONSO, agent contractuel de la commune, recruté pour exercer les fonctions d'ASVP, et dont l'état de santé est grave, laissant prévoir une indisponibilité de longue durée. Mme BONNET-TELLIER estime nécessaire de procéder à son remplacement ; à cet égard, Mme CLIMENT évoque le nom de Fabien BAS, déjà recruté par la commune en début d'année 2022, a priori libre et déjà équipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°078-2022 du 1^{er} décembre 2022,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance des postes créés et à y pourvoir en interne.

16 - Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Suite au décès de Marie-Dominique MICHELET, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS, dont elle était membre issu du collège de l'assemblée municipale.

Depuis le 21 janvier dernier et la dernière modification de sa composition, le conseil d'administration est constitué par : Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Mélanie SALLE, Catherine CLIMENT, Sarah AIT-IDIR et Brigitte GAYAUD.

Claude CADENAT avait par ailleurs été désigné, en 2020, en qualité de membre appelé à pourvoir aux postes vacants en cours de mandat, le cas échéant.

Il est donc proposé de nommer Claude CADENAT conseiller d'administration du CCAS pour pourvoir à la vacance actuelle d'un poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu sa délibération n°030-2020 du 11 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de l'assemblée municipale, modifiée par délibérations n°080-2021 du 21 octobre 2021 et n°006-2023 du 19 janvier 2023,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un nouveau conseiller d'administration du CCAS.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. De nommer Claude CADENAT en qualité de conseiller d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

17 - Programme communautaire de ravalement des façades valant règlement

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et vice-président de la CCBTA

Par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait instauré un règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement des façades, par souci d'harmonisation avec les dispositions similaires et complémentaires prises par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence depuis 2012.

Pour mémoire, cette aide vise à inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation en secteur ancien à procéder à la rénovation de leurs façades par souci d'embellissement du cadre de vie, d'amélioration de l'habitat, et de valorisation du patrimoine bâti communal en centre ancien.

A la faveur de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU), initiée depuis 2018 et en cours de renouvellement, et du contrat bourg centre Occitanie conclu avec la Région et intégrant un dispositif spécifique d'aide au ravalement des façades, la CCBTA a dû procéder à la révision du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades des centres villes, et a proposé d'être le guichet unique des demandes et des attributions des aides, à travers une commission « façades ».

Le nouveau règlement communautaire présente donc les conditions d'attribution de l'« aide façade », désormais fondée sur un pourcentage du coût total des travaux, mais toujours plafonnée, les modalités d'accès à cette aide, et le périmètre de l'OPAH-RU mentionnant les axes dits stratégiques. Il se substitue au règlement communal.

Monsieur le Maire précise qu'avec les aides cumulées de la Région, de la CCBTA et de la commune, la participation financière totale atteint 55% du coût des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communautaire n°23-007 du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour le renouvellement d'une OPAH-RU portant, entre autres, sur la commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu la délibération communautaire n°23-009 du 27 février 2023 adoptant le règlement « Programme de ravalement de façades »,

Vu sa délibération n°008-2021 du 21 janvier 2021 adoptant le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le nouveau règlement communautaire d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres villes des communes de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
2. De substituer ce règlement communautaire au règlement communal de 2021.

18 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conseil Communautaire du 27 février 2023.

18 questions à l'ordre du jour, dont :

- Le vote de la Dotation de Solidarité Communautaire Provisoire pour 2023
- Le rapport sur l'égalité hommes-femmes 2022
- Le rapport d'orientations budgétaires 2023
- La convention d'OPAH-RU 2023-2027 sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières Saint Vincent et l'aide aux travaux de restauration et de valorisation dans le périmètre des OPAH
- Le règlement du programme de ravalement des façades
- L'ouverture de crédits par anticipation du vote des budgets primitifs 2023

Bureau délibératif du 20 mars 2023.

3 questions à l'ordre du jour, suivi d'un bureau non délibératif consacré au budget primitif « siège et environnement »

19 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°01-2023 du 20 mars 2023** : Attribution du marché de remplacement du chauffage du centre socioculturel à la société DUFOUR de Jonquières Saint Vincent, au prix de 36.369€TTC, après avis de la commission MAPA.
Pour rappel, cette opération a été inscrite au budget d'investissement 2023 pour un montant prévisionnel de 37.000€.

Questions diverses

Projet d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) : M. FOURNIER, maire, et Mme CLIMENT, rapporte à l'assemblée leur réunion de travail au Ministère des Solidarités, avec le cabinet de la ministre déléguée aux personnes handicapées, en présence du sénateur BURGOA. La réunion s'est avérée très constructive, avec des interlocuteurs à l'écoute et très investis, et a abouti à un projet de rencontre de tous les partenaires institutionnels, dont l'Agence Régionale de Santé, outre la perspective d'un financement du projet dans le cadre du 5^{ème} Plan Autisme, tant pour la création de la structure que pour son fonctionnement. Mme CLIMENT déplore le faible nombre de spécialistes de l'autisme sur notre territoire, mais se dit optimiste pour le financement de l'UEEA compte tenu de la construction nouvelle du groupe scolaire ; la Région et le Département ont la compétence de répartition des fonds du plan Autisme, et l'ARS doit être mobilisée par le ministère.

Monsieur le Maire et Mme CLIMENT ont ensuite visité le Sénat et assisté à la séance des questions au Gouvernement.

Licence IV : M. FOURNIER, maire, annonce le lancement de la consultation publique pour le renouvellement d'exploitation de la licence IV de débit de boissons à l'occasion de la fête votive annuelle ; M. QUIOT dit avoir déjà reçu plusieurs appels de candidats, surpris par les modifications apportées au cahier des charges. Monsieur le Maire confirme le souhait d'améliorer le service de restauration et de débit de boissons proposé pendant la fête du village.

Aménagement de Saint Vincent : M. FOURNIER, maire, annonce également le lancement de la consultation publique pour les travaux d'aménagement du quartier de Saint Vincent, sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA, avec un démarrage de l'opération envisagée au début du mois de mai.

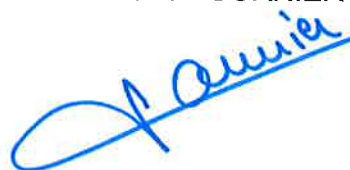
Ilot de la Cure : Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet d'aménagement ; M. FOURNIER, maire, précise qu'il est fonction de la vente de terrains communaux qui permettra son financement, la prochaine étape consistant à acquérir une partie de la parcelle FOURNIER.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT




Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°03/2023 – Jeudi 23 mars 2023

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.		SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	
BLAYRAT R.		GOMEZ C.	

